

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Collège et SEGPA Clotilde Vautier
Rennes (Ille-et-Vilaine)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0350913C-0350914D_RNPP

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Collège et SEGPA Clotilde Vautier Rennes (Ille et Vilaine)

Note de Première Phase (NPP)

N° 0350913C-0350914D_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Aurore LECIGNE	Chargée de projets
Vérificateur	Michaël GOUJON	Responsable de projets
Approbateur	Stéphane VIRCONDELET	Directeur Technique

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ *Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service*

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

Le collège et SEGPA Clotilde Vautier (n° 350913C et 350914D respectivement) est situé au 8 bis rue de la Motte-Brûlon à Rennes (35), à 900 m au nord-ouest du Parc de Maurepas et à 850 m à l'est de la confluence entre le canal d'Ille et Rance et l'Ille. Ce groupe scolaire accueille environ 385 enfants âgés de 11 à 16 ans.

Cet établissement, propriété du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, s'étend sur une surface d'environ 17 550 m² qui comprend :

- Un bâtiment en partie nord (externat) sur trois niveaux, sans sous-sol, comportant un vide sanitaire sous toute l'emprise du bâtiment et intégrant des salles de classes dès le 1^{er} étage.
- Un bâtiment en partie centrale (SEGPA), sur un niveau, sans sous-sol et comprenant un vide sanitaire sous toute l'emprise du bâtiment. Des salles de classe sont présentes au rez-de-chaussée.
- Un bâtiment en partie centrale (atelier), sur un niveau, sans sous-sol ni vide sanitaire et intégrant six ateliers au rez-de-chaussée.
- Un bâtiment en partie sud-ouest (administration) sur deux niveaux, comprenant un vide sanitaire et intégrant entre autre des logements de fonction au rez-de-chaussée au 1^{er} étage.
- Un bâtiment en partie sud-est, sur un niveau, comprenant un vide sanitaire sous toute l'emprise du bâtiment et intégrant entre autre au rez-de-chaussée des salles de classe et une chaufferie au gaz.

Les espaces extérieurs comprennent :

- en partie nord-ouest : un préau couvert, accessible aux élèves, recouvert par un enrobé en bon état,
- en partie sud-ouest : un parc pour les vélos recouvert par un enrobé en bon état,
- en parties nord et centrale : une cour de récréation, accessible aux élèves, recouverte par un enrobé en bon état avec des zones enherbées, des arbres et des arbustes où des sols affleurent au niveau de l'emplanture des arbres et arbustes,
- en partie sud : un parking pour le personnel, recouvert par un enrobé en bon état,
- en partie centrale et sur les bordures du site : des zones enherbées avec des arbres et des arbustes autour des bâtiments et sur les bordures du collège/SEGPA,
- en partie sud-est : un potager de faible superficie appartenant aux résidents des logements de fonction et accessible aux élèves.

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Collège et SEGPA Clotilde Vautier _ Région Bretagne _ Département d'Ille-et-Vilaine _ Rennes
Note de Première Phase (NPP) N° 0350913C-0350914D_RNPP*

Au cours de la visite, il a été constaté la présence de 3 logements de fonction, de vides-sanitaires, d'un jardin potager et l'absence de sous-sol. Les salles de classe sont ventilées naturellement et la cuisine est aérée par ventilation mécanique.

L'établissement est dans un bon état général. Les dalles béton et les espaces extérieurs dont les sols sont recouverts sont en bon état.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été observé lors de la visite de site.

Résultats des études historiques et documentaires

Ce groupe scolaire a été construit en contiguïté supposée d'anciens sites industriels recensés dans la base de données BASIAS (n°BRE3501802 (dépôt de carburant / station-service) et n°BRE3503193 (station-service)), ce qui a motivé son inclusion dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

Les études historiques et documentaires réalisées dans le cadre de cette démarche ont montré que le site BRE3503193 (station-service) est en fait localisé à 40 m des premiers lieux de vie de l'établissement. Concernant le site BRE3501802 (dépôt de carburant / station-service), le réservoir souterrain de 3 m³ est également situé à 40 m des premiers lieux de vie du collège SEGPA.

Les bâtiments du groupe scolaire ont été construits en 1969 sur d'anciennes parcelles agricoles.

Aucune autre ancienne activité industrielle pouvant influencer l'environnement de l'établissement n'a été identifiée dans le proche environnement du collège.

Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la première nappe se trouve à environ 4 m de profondeur au droit du site. L'écoulement naturel de cette nappe s'effectue vers l'Ille, soit en direction du sud-ouest, et n'est pas suspecté d'être perturbé au voisinage de l'établissement (pas de pompage recensé à proximité du groupe scolaire).

Le groupe scolaire est donc positionné en amont hydraulique des anciennes stations-service et dépôt de carburant (BASIAS n°BRE3501802 et BRE3503193).

Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'un collège, avec logements de fonction et jardin potager, quatre scénarios d'exposition sont à considérer. Aucun scénario n'a été retenu :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant des sites BASIAS :

Le scénario d'exposition par inhalation d'air intérieur n'a pas été retenu du fait de la distance entre les installations potentiellement polluantes des sites BASIAS n° BRE3501802 et BRE3503193 (stations-service et dépôt de carburant) avec les bâtiments du groupe scolaire et l'absence de sites BASIAS ou autres anciennes activités industrielles en amont hydraulique du groupe scolaire.

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Collège et SEGPA Clotilde Vautier _ Région Bretagne _ Département d'Ille-et-Vilaine _ Rennes
Note de Première Phase (NPP) N° 0350913C-0350914D_RNPP*

- l'ingestion de sols par les enfants :
Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels n'a pas été retenu du fait de l'absence d'anciennes activités émettrices de poussières à proximité de l'établissement et de l'absence d'ancienne activité industrielle superposée à l'établissement.
- l'ingestion d'eau du robinet :
Les réseaux d'eau ne traversant pas l'emprise des sites BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.
- l'ingestion de végétaux :
Ce scénario n'a pas été retenu en raison de l'absence d'ancienne activité industrielle en superposition de l'établissement et en l'absence d'anciennes activités émettrices de poussières à proximité de l'établissement.

Ainsi, en l'absence de vecteurs de transferts entre les sites BASIAS et l'établissement, le collège et la SEGPA Clotilde Vautier (n°03050913C et 0350914D) sont classés en « **catégorie A : les sols de l'établissement ne posent pas de problème** ».

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.